



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L' AISNE

*Direction Départementale des Territoires*

*Service Environnement*

*Unité gestion des installations classées  
pour la protection de l'environnement*

Réf. : 7952

**IC/2015/35**

**Arrêté relatif à l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée par la société SIBELCO GREEN SOLUTIONS en vue d'obtenir l'autorisation de créer une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire des communes de CROUY et CUFFIES.**

**LE PRÉFET DE L' AISNE,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.512-7 et R.512-46-11 à R.512-46-15 ;

VU la demande d'enregistrement, déposée le 3 décembre 2015 par la société SIBELCO GREEN SOLUTIONS, représentée par M. Stéphane LEROUX, et dont le siège social est situé Chemin du Meunier Noir à CROUY (02880), en vue d'obtenir l'enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire des communes de CROUY et CUFFIES, parcelles cadastrales D1, 634, 635, 638, 639 et E 1080, 1081, 1082, 1083, 1268, 1270 (CROUY) et B 520, 632, 912 (CUFFIES) ;

VU le dossier déposé à l'appui de cette demande ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 17 février 2015 établissant la recevabilité de la demande précitée ;

**CONSIDÉRANT** que les activités projetées visées notamment par la rubrique n°2760-3 de l'annexe à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, relèvent du régime de l'enregistrement ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires,

**A R R Ê T E:**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La société SIBELCO GREEN SOLUTIONS demande l'enregistrement d'une installation de stockages de déchets inertes constitués de déchets verriers, chemin du Meunier Noir sur le territoire des communes de CROUY et CUFFIES, parcelles cadastrales D1, 634, 635, 638, 639 et E 1080, 1081, 1082, 1083, 1268, 1270 (CROUY) et B 520, 632, 912 (CUFFIES)

Il sera procédé à une consultation du public dans les communes de CROUY et CUFFIES sur le projet susvisé. Cette consultation se déroulera **du mercredi 15 avril 2015 au vendredi 15 mai 2015 inclus.**

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement dans les mairies de CROUY et CUFFIES aux heures habituelles d'ouverture ou sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne (<http://www.aisne.pref.gouv.fr/>) et formuler éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Le public pourra également adresser ses observations au préfet de l'Aisne par lettre (Direction départementale des territoires service environnement Unité gestion des ICPE, déchets 50, boulevard de Lyon 02011 LAON CEDEX) ou par voie électronique ([pref-courrier@aisne.gouv.fr](mailto:pref-courrier@aisne.gouv.fr)) en précisant dans l'objet du courrier « **enregistrement - consultation publique - SIBELCO GREEN SOLUTIONS** ». Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

#### **ARTICLE 2 :**

Quinze jours au moins avant le début de la consultation du public et durant toute celle-ci, un avis au public, sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans les communes de CROUY, CUFFIES, LEURY et SOISSONS, concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source ou dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance. Il indiquera également l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précisera que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus. Il sera publié sur le site internet de la préfecture pendant toute la durée de la consultation ([www.aisne.pref.gouv.fr](http://www.aisne.pref.gouv.fr)).

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

L'avis sera également publié quinze jours avant le début de la consultation par les soins du préfet, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

#### **ARTICLE 3 :**

Un registre sera mis à disposition du public dès le premier jour de la consultation dans les mairies de CROUY et CUFFIES.

A l'issue du délai de consultation du public, les registres seront clos par les maires et adressés au préfet (Direction départementale des territoires – unité ICPE- 50 bd de Lyon 02011 LAON Cedex) qui y annexera les observations qui lui auront été adressées.

#### **ARTICLE 4 :**

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7 ou un arrêté de refus d'exploiter.

**ARTICLE 5 :**

Les conseils municipaux des communes de CROUY, CUFFIES, LEURY et SOISSONS seront appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la fin du délai de consultation du public.

**ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental des territoires, les maires des communes de CROUY, CUFFIES, LEURY et SOISSONS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie à AMIENS, à l'inspecteur de l'environnement ainsi qu'au demandeur.

Fait à LAON, le

**1/8 MARS 2015**

**Le Préfet de l'Aisne**

**Raymond LE DEUN**